



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail, de l'emploi**

Arrêté n° 2221
fixant la liste départementale des conseillers du salarié

Saint-Denis, le 25 juin 2020

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 1232-4, L.1232-7 à L 1232-14 et D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail ;

Vu les propositions recueillies par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) auprès des organisations syndicales de salariés ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La liste départementale des conseillers du salarié est révisée à compter du 1^{er} juillet 2020. Les personnes mentionnées sur la liste annexée au présent arrêté sont habilitées pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, à assister le salarié, à titre gratuit et sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

ARTICLE 2

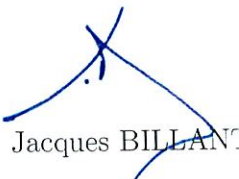
La liste des conseillers du salarié sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie et est mise en ligne sur le site Internet de la DIECCTE de La Réunion.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 3459 du 6 novembre 2019.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.


Jacques BILLANT

Annexe : liste nominative des conseillers du salarié